

**VILLE DE SCEAUX**

**TAXES – REDEVANCES – TARIFS**

**2018**

**Adoptés à l'unanimité lors de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2017**

## SOMMAIRE

Taxe locale sur la publicité extérieure	page 1
Taxe communale de séjour au réel	page 2
Cimetière	page 3
Taxe d'aménagement	page 3
Marchés d'approvisionnement	page 4
Stationnement payant des véhicules - parcs de stationnement	page 5
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone orange	page 6
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone orange (suite)	page 7
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte	page 8
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte (suite)	page 9
Forfait de post-stationnement (FPS)	page 9
Stationnement résidents	page 9
Stationnement actif	page 9
Etablissements d'accueil de la petite enfance	page 10
Accueil périscolaire du matin	page 11
Pause méridienne	page 11
Accueil périscolaire du soir	page 12
Etudes dirigées	page 12
Garderie du mercredi midi 11 h 30 à 12 h 30	page 13
Tarif pour retard récupération d'enfant	page 10
Utilisation des prestations sans droit	page 13
Espace relais du quartier Alsace-Bretagne	page 13
Centre de loisirs mercredi (période scolaire)	page 14
Centre de loisirs mercredi (hors périodes scolaires)	page 14
Classes transplantées	page 15
Séjours de vacances 6-17 ans	page 15
Mini-séjours en période de vacances scolaires 4-12 ans	page 15
Restaurant du personnel dans les écoles et restaurant administratif	page 16
Bibliothèque	page 17
Cinéma Trianon	page 18
Salle de musculation	page 19
Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires	page 20
Cross	page 20
Calcul des QF : règles de calcul et pièces justificatives	page 21

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
<b>Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)</b> ( anciennement taxe sur les emplacements publicitaires)	Délibération du 30/06/17	- emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements éclairés - caissons publicitaires	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-6 et L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-6 et L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales	Produit 2016 : 9 034,80 €
		<b>Dispositifs publicitaires</b> - dispositifs publicitaires non numériques - dispositifs publicitaires non numériques	20,00 €/n <sup>2</sup> -	20,60 €/n <sup>2</sup> /an 61,80 €/n <sup>2</sup> /an	application du maximum legal
		<b>Préenseignes</b> - préenseignes, de plus ou moins de 1,5 m <sup>2</sup>  - préenseignes non numériques - préenseignes numériques	exonération car assujetties aux droits de voirie si sur domaine communal - -	- 20,60 €/n <sup>2</sup> /an 61,80 €/n <sup>2</sup> /an	
		<b>Enseignes</b> - enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup> - enseignes de 12 à 50 m <sup>2</sup> - enseignes de 50 m <sup>2</sup> et plus	- - -	20,60 €/n <sup>2</sup> /an 41,20 €/n <sup>2</sup> /an 82,40 €/n <sup>2</sup> /an	
		- dispositifs de concessions municipales d'affichage ou dispositifs publicitaires apposés sur éléments de mobiliers urbains dans le cadre de contrats ou conventions	exonération et assujettis aux droits de voirie assujettis à la taxe sur la publicité de 20,00 €/m <sup>2</sup> si droits de voirie au profit d'une autre collectivité	exonération et assujettis aux droits de voirie assujettis à la taxe sur la publicité de 20,60 €/m <sup>2</sup> si droits de voirie au profit d'une autre collectivité	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS				Observations
	Nature et date d'institution		Adoptés en 2017		Appliqués en 2018		
<b>Taxe communale de séjour au réel</b>	Délibération du 30/09/15	Tarifs par nuit et par personne					<b>Produit 2016 : 7 542,21€</b> Modalités de calcul de la taxe de séjour au réel : nombre de nuitées taxables /personne) x tarif retenu pour la catégorie d'hébergement  Application du taux plafond pour les palaces et hôtels de tourisme 5 étoiles.  . exonération pour les personnes mineures ; . exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal ;
		Type et catégories d'hébergement :					
		<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,40 €	4,00 €	4,40 €	
		<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	3,30 €	3,00 €	3,30 €	
		<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,02 €	2,22 €	2,04 €	2,24 €	
		<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,76 €	0,84 €	0,77 €	0,84 €	
		<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,76 €	0,84 €	0,77 €	0,84 €	
		<b>Hôtels de tourisme 1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,76 €	0,84 €	0,77 €	0,84 €	
		<b>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</b>	0,76 €	0,84 €	0,77 €	0,84 €	
		<b>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</b>	0,76 €	0,84 €	0,77 €	0,84 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,51 €	0,56 €	0,52 €	0,57 €			
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,22 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018		
<b>Cimetière</b>	15/12/2017 15/12/2017  13/05/2009	Concessions : - décennale enfant . renouvellement - trentenaire acquisition . 1er renouvellement . à partir du 2ème renouvellement - Droits d'occupation caveau provisoire . forfait pour 30 jours . du 31ème au 90ème jour . à partir du 91ème jour Taxe d'inhumation et d'exhumation Tarifs de convois pour inhumation et exhumation <u>Colombarium</u> - concession trentenaire - vacation de police <u>Plaque au jardin du souvenir</u> - concession trentenaire	141,00 € 879,00 € 2 146,00 € 3 939,00 € 100,00 € 5,00 €/j 8,50 €/j - - 1 869,00 € 25,00 € 150,00 €	143,00 € 889,00 € 2 170,00 € 3 982,00 € 101,00 € 5,50 €/j 9,00 €/j 70,00 € 40,00 € 1 890,00 € 25,00 € 152,00 €		Produit concessions de cimetière 2016 : 62 903,20 €  Taxe et tarif applicables pour les concessions et les colombariums.
<b>Taxe d'aménagement</b>	délibération 3 octobre 2013	- Secteur délimité par le plan local d'urbanisme en zone UPA - autres secteurs de la Ville - Valeur forfaitaire de base applicable aux aires de stationnement non comprises dans la surface imposable de la construction	taux = 18 %  taux = 5 %  5 000,00 € par emplacement	taux = 18 %  taux = 5 %  5 000,00 € par emplacement		Cette taxe est substituée à la taxe locale d'équipement depuis le 1er mars 2012  <u>Produit TLE 2016 :</u> 22 629,00 €  <u>Produit TA 2016 :</u> 119 618,54 €

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
<b>Marchés d'approvisionnement</b>	<b>1- Marché de Sceaux séances mercredi et samedi matin</b>  ° couvert : 118 places de 2 mètres de façade ° extérieur : 103 places de 2 mètres de façade  Dernières revalorisations par délibération du 18/12/08 à compter du 01/01/09	Redevance : <u>Places couvertes, par place de 2 mètres de façade</u> . 1ère table 2,42 € . 2ème table 2,85 € . 3ème table 3,66 € . 4ème table 4,87 € . 5ème table et suivantes 5,54 €  . Caisson, placard, étagère (le ml) 1,08 €  <u>Places découvertes</u> . le mètre linéaire de façade 1,72 €  <u>Place formant encoignure ou passage</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 1,08 €  <u>Commerçants non abonnés</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 0,48 €  <u>Droits de déchargement</u> . véhicule ou remorque, l'unité 1,45 €  <u>Redevance animation</u> (par séance et par commerçant) 2,04 €			Produit 2016 : 59 377,25 €
	<b>2 - Marché de Sceaux : séances "bio" du dimanche matin</b>  ° couvert : 78 places de 2 mètres de façade ° extérieur : 30 places de 2 mètres de façade	<u>Places couvertes, par place de 2 mètres de façade</u> . 1ère table 2,63 € . 2ème table 3,08 € . 3ème table 3,64 € . 4ème table 4,07 € . 5ème table et suivantes 4,61 €  <u>Places découvertes</u> . le mètre linéaire de façade 1,21 €  <u>Place formant encoignure ou passage</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 1,08 €  <u>Commerçants non abonnés</u> . supplément, par mètre linéaire de façade 0,36 €  <u>Droits de déchargement</u> . véhicule ou remorque, l'unité 1,02 €  <u>Redevance animation</u> (par séance et par commerçant) 3,37 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués en 2018	Observations
	Nature et date d'institution				
Stationnement payant des véhicules Parcs de stationnement	Délibération du 5 octobre 2017	<b><u>Parcs de stationnement : Charaire (1er niveau) et Robinson</u></b>			Produits des 4 parcs de stationnement 2016 : 428 414,59 € - ouverture 24 h /24 sauf pour les visiteurs souhaitant se stationner dans le parking de 21 heures à 6 heures (fermé) - abonnements possibles - tarifs exprimés en TTC (taux de TVA : 20 %)
		<b>Tarif horaire</b> . jusque 20 mn 0,00 € . de 21 à 30 min 0,40 € . par tranche de 15 mn au-delà de 30 mn 0,30 €  Ticket perdu 17,50 €  Deux-roues motorisés gratuit			sauf informations du lecteur de plaques minéralogiques  En journée (6 h - 21 h) et dans la limite des emplacements
		<b>Abonnements</b> - <u>Parking Charaire et Robinson</u> . 7 jours 23,00 € . 14 jours 43,00 € . 21 jours 57,00 € . mensuel 24h/24 (par mois) 72,00 € . mensuel jour (par mois) 51,00 € . mensuel nuit et week-end (par mois) 42,00 €  - mensuel vélos (par mois) - - mensuel motos (par mois) -  - <u>Uniquement Parking Robinson</u> . parking relais 7 jours (24h/24) - . parking relais mensuel (24h/24) -			Tarifs valables 24h/24 de date à date Tarifs valables 24h/24 de date à date Tarifs valables 24h/24 de date à date Tarifs valables 24h/24 de date à date Du lundi au dimanche de 6 h à 21 h, de date à date Du lundi au vendredi de 19 h à 9 h, Samedi et dimanche 24h/24 jusqu'au lundi 9 h, de date à date  Tarifs valables 24h/24 de date à date Tarifs valables 24h/24 de date à date
		<b><u>Parkings de surface en enclos De Gaulle et Penthièvre</u></b>  <b>Tarif horaire</b> . jusque 20 mn 0,00 € . de 21 à 30 min 0,40 € . par tranche de 15 mn de 31 mn à 2 heures 0,30 € . par tranche de 15 mn au-delà de 2 heures 0,60 €  Ticket perdu 17,50 €  Deux-roues motorisés gratuit			- ouverture 24 h /24, - la durée du stationnement est limitée à 24 heures, - pas d'abonnements, - gratuit du lundi au samedi de 19 h à 9 h et les dimanches et jours fériés de 13 h à 9 h, - tarifs exprimés en TTC (taux de TVA : 20 %)  sauf informations du lecteur de plaques minéralogiques  dans la limite des emplacements spécifiques prévus.

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués en 2018	Observations
	Nature et date d'institution				
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	<b>ZONE ORANGE</b>			<u>Produit total horodateurs 2016</u> : 203 458,34 €
		5 mn	-	0,10 €	- les abonnements ne s'appliquent pas dans cette zone, - le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 19h, le dimanche et les jours fériés de 9h à 18h, - la durée maximum de stationnement autorisé est fixée à 3 heures consécutives, - le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est fixé à 30 €. (ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement en moins de 72 heures)
		10 mn	-	0,20 €	
		15 mn	0,30 €	0,30 €	
		20 mn	-	0,40 €	
		25 mn	-	0,50 €	
		30 mn	0,60 €	0,60 €	
		35 mn	-	0,70 €	
		40 mn	-	0,80 €	
		45 mn	0,90 €	0,90 €	
		50 mn	-	1,00 €	
		55 mn	-	1,10 €	
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	-	1,30 €	
		70 mn	-	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	-	1,60 €	
		85 mn	-	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	-	1,90 €	
		100 mn	-	2,00 €	
		105 mn	2,10 €	2,10 €	
		110 mn	2,20 €	2,20 €	
		115 mn	-	2,30 €	
		120 mn	2,40 €	2,40 €	
		121 mn	-	3,00 €	
		124 mn	-	4,00 €	
		126 mn	-	5,00 €	
		129 mn	-	6,00 €	
		131 mn	-	7,00 €	
133 mn	-	8,00 €			
136 mn	-	9,00 €			
139 mn	-	10,00 €			
150 mn	-	15,00 €			
160 mn	-	20,00 €			
180 mn	-	30,00 €			



Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués en 2018	Observations
	Nature et date d'institution				
<b>Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)</b>	Délibération du 5 octobre 2017	<b>ZONE VERTE</b>			
		5 mn	-	0,10 €	- les abonnements actifs et résidentiels sont autorisés dans cette zone, - le stationnement payant du lundi au samedi de 9h à 19h, sauf jours fériés et mois d'août, - la durée maximum de stationnement autorisée est fixée à 11 heures, - le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est fixé à 30 €. (ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement en moins de 72 heures)
		10 mn	-	0,20 €	
		15 mn	-	0,30 €	
		20 mn	-	0,40 €	
		25 mn	-	0,50 €	
		30 mn	0,60 €	0,60 €	
		35 mn	-	0,70 €	
		40 mn	-	0,80 €	
		45 mn	0,90 €	0,90 €	
		50 mn	-	1,00 €	
		55 mn	-	1,10 €	
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	-	1,30 €	
		70 mn	-	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	-	1,60 €	
		85 mn	-	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	-	1,90 €	
		100 mn	-	2,00 €	
		105 mn	2,10 €	2,10 €	
		110 mn	2,20 €	2,20 €	
		115 mn	-	2,30 €	
		120 mn	2,40 €	2,40 €	
		128 mn	-	2,50 €	
		135 mn	-	2,60 €	
143 mn	-	2,70 €			
150 mn	-	2,80 €			
158 mn	-	2,90 €			
165 mn	-	3,00 €			
173 mn	-	3,10 €			
180 mn	-	3,20 €			
188 mn	-	3,30 €			
195 mn	-	3,40 €			

(suite page 8)

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués en 2018	Observations
	Nature et date d'institution				
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	<b>ZONE VERTE (suite de la page 7)</b>			
		203 mn	-	3,50 €	
		210 mn	-	3,60 €	
		218 mn	-	3,70 €	
		225 mn	-	3,80 €	
		233 mn	-	4,00 €	
		252 mn	-	4,10 €	
		264 mn	-	4,20 €	
		276 mn	-	4,30 €	
		288 mn	-	4,40 €	
		300 mn	-	4,50 €	
		312 mn	-	4,60 €	
		324 mn	-	4,70 €	
		336 mn	-	4,80 €	
		348 mn	-	4,90 €	
		360 mn	-	5,00 €	
		372 mn	-	5,10 €	
		384 mn	-	5,20 €	
		396 mn	-	5,30 €	
		408 mn	-	5,40 €	
		420 mn	-	5,50 €	
		432 mn	-	5,60 €	
		444 mn	-	5,70 €	
		456 mn	-	5,80 €	
		468 mn	-	5,90 €	
		480 mn	-	6,00 €	
486 mn	-	6,10 €			
492 mn	-	6,20 €			
498 mn	-	6,30 €			
504 mn	-	6,40 €			
510 mn	-	6,50 €			
516 mn	-	6,60 €			
522 mn	-	6,70 €			
528 mn	-	6,80 €			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués en 2018	Observations
	Nature et date d'institution				
Stationnement payant des véhicules sur voirie (horodateurs)	Délibération du 5 octobre 2017	<b>ZONE VERTE (suite de la page 8)</b>			
		534 mn	-	6,90 €	
		540 mn	-	7,00 €	
		546 mn	-	7,10 €	
		552 mn	-	7,20 €	
		558 mn	-	7,30 €	
		564 mn	-	7,40 €	
		570 mn	-	7,50 €	
		576 mn	-	7,60 €	
		582 mn	-	7,70 €	
		588 mn	-	7,80 €	
		594 mn	-	7,90 €	
		600 mn	-	8,00 €	
		604 mn	-	9,00 €	
		610 mn	-	10,00 €	
630 mn	-	15,00 €			
640 mn	-	20,00 €			
660 mn	-	30,00 €			
<b>Forfait de post-stationnement (FPS)</b>	Délibération du 5 octobre 2017		-	30,00 € minoré à 20,00 € en cas de paiement dans les 72 heures	Le FPS emplace l'amende pénale de 1ère classe d'un montant de 17 € infligée pour défaut ou insuffisance de paiement du stationnement. L'automobiliste qui aura fait le choix de ne pas s'acquitter de la redevance correspondant à la durée du stationnement sera réputé avoir choisi le forfait ; il ne sera plus considéré comme étant en infraction.
<b>Tarif résidents</b>	Délibération du 24 juin 2015	. Vignette accordée pour une durée de 12 mois de date à date . Renouvellement de la carte en cas de perte . Carte de stationnement prépayée Ville	89,00 € 25,00 € 20,00 €	89,00 € 25,00 € suppression	<u>Produit 2016</u> : 30 823,00 € Stationnement en zone verte sur présentation de la carte grise du véhicule à l'adresse sur Sceaux et la taxe d'habitation de la résidence à Sceaux située en zone de stationnement ; tarif par véhicule à une même adresse. Exclusif du paiement de droits de stationnement.
<b>Tarif stationnement actif</b>	Délibération du 30 juin 2016	Tarif de date à date	300,00 € par an	300,00 € par an	<u>Produit 2016</u> : 300,00 € Stationnement en zone verte du stationnement payant. Les bénéficiaires de ce tarif doivent exercer effectivement une activité professionnelle, salariée ou non, y compris apprenti, au moins à 50% de la durée légale de travail sur le territoire de Sceaux. La durée du stationnement est de 9h à 19h du lundi au vendredi y compris les jours fériés

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Principe de la révision	Observations
	Nature et date d'application		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018		
<b>Etablissements d'accueil de la petite enfance :</b>  - Multi accueil de l'avenue de la Gare  - Multi accueil de la rue du Lycée  - Multi accueil Charaire  - Multi-accueil de la rue du Docteur Roux	Délibération du 16 12 2004  * Accueil régulier  * Accueil occasionnel  * Accueil d'urgence	Revenus mensuels pris en compte entre : - plancher : 674,32 € par mois * - plafond : 5 163,25 € par mois * Révision plancher au 1er janvier en fonction des décisions communiquées par la CAF  <b>Formule de calcul du tarif horaire de la famille :</b> Revenus déclarés sur CAFPRO x taux d'effort horaire (en %) (utilisation de CAFPRO sur accord de la famille)  - Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles selon la composition des familles : 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 à 7 enfants 8 enfants et plus  - Participation familiale calculée sur 11 mois et facturée à terme échu  - pas de rétroactivité ni de recalcul de facture - toute modification des ressources est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande	Taux horaire fixé en fonction des ressources de la famille, suivant le barème national proposé par la CAF.           0,06% 0,05% 0,04% 0,03% 0,02%	0,06% 0,05% 0,04% 0,03% 0,02%	selon les conventions passées avec la CAF	Produits 2016 : (participations familiales)  - multi-accueil de l'avenue de la Gare : 247 603,31 €  - multi-accueil Charaire : 194 272,45 €  - multi-accueil de la rue du Lycée : 255 222,15 €  - multi-accueil de la rue du Docteur Roux : 192 413,22 €  Application du taux d'effort immédiatement inférieur, en cas d'enfant présentant un handicap à charge de la famille

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
<b>Accueil péri-scolaire du matin (APM)</b> Service ouvert le matin aux enfants des écoles maternelles et élémentaires Accueil : . lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 . du mercredi de 7h30 à 9h30 quelle que soit l'heure d'arrivée des enfants	délibération 20 novembre 2008 + délibération 19 juin 2014 + délibération 18 décembre 2014	<b>Tarif unitaire</b> (4 séances maximum par mois) <u>1 - Tarif Scéens :</u> <u>2 - Tarif extérieur non Scéens :</u>  <b>Tarif forfaitaire mensuel</b> <u>1 - Tarif Scéens :</u> (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois)  <u>2 - Tarif extérieur non Scéens :</u>	3,55 €/séance 4,26 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 17,54 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,018352 x QF + 12,625 Si QF = 1152,97 € : 33,42 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,020591 x QF + 9,678 Si QF > 1 628,43 € : 43,21 €  51,85 €	3,59 €/séance 4,31 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 17,73 € Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0182394 x QF + 12,7602485 Si QF = 1152,97 € : 33,97 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0208224 x QF + 9,7822137 Si QF > 1 628,43 € : 43,99 €  52,42 €	Produit 2016 : 70 978,11 €    - sept 14 : forfait calculé sur base de 5j au lieu de 4j - déc 14 : création d'un tarif extérieur (+20%)
<b>Pause méridienne</b> Service ouvert le midi aux enfants des écoles maternelles et élémentaires Accueil : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h00 à 14h00	délibération 20 novembre 2008 + délibération du 18 décembre 2014	<b>Tarif unitaire</b> Tarif incluant le repas, la surveillance et les TAP (temps d'activités périscolaires) <u>1 - Tarif Scéens :</u>  <u>2 - Tarif extérieur non Scéens :</u>  <u>Protocole d'accord individualisé périscolaire (PAIP) :</u>	Si QF < ou égal 272,46 € : 0,95 € Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0065077 x QF - 0,8231 Si QF > 1152,97 € : 6,68 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0041224 x QF + 1,9269 Si QF > 1 628,43 € : 8,64 €  10,37 € 50 % du tarif calculé selon le quotient	Si QF < ou égal 272,46 € : 0,95 € Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 € : 0,0065077 x QF - 0,8231 Si QF > 1152,97 € : 6,68 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0041224 x QF + 1,9269 Si QF > 1 628,43 € : 8,64 €  10,37 € 50 % du tarif calculé selon le quotient	Produit 2016 : 1 340 672,45 €   - déc 14 : nouveaux QF et tarif plafond - déc 14 : création d'un tarif extérieur (+20%) Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque leurs familles fournissent leur repas

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
			Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
<b>Accueil péri-scolaire du soir (APS)</b> Service ouvert le soir aux enfants dans les écoles maternelles  Accueil : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h30	délibération du 18 décembre 2014 + délibération du 21 mai 2015          délibération du 15 décembre 2016	<b>Tarif unitaire</b> (4 séances maximum par mois) goûter inclus dans la prestation  1 - Tarif Scéens : 2 - Tarif extérieur non Scéens :  <b>Tarif forfaitaire mensuel</b> 1 - Tarif Scéens : (quel que soit le nombre de jours dans le mois applicable à compter de 5 séances par mois)          2 - Tarif extérieur non Scéens :   3 - Pour tous : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par enfant)	4,92 €/séance 5,90 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 20,04 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0218285 x QF + 14,0924  Si QF = 1152,97 € : 39,26 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0225681 x QF + 13,2394  Si QF > 1628,43 € : 49,99 €   59,99 €   28,00 €	4,97 €/séance 5,96 €/séance  Si QF ≤ 272,46 € : 20,26 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0220668 x QF + 14,2476  Si QF = 1152,97 € : 39,69 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € : 0,0228205 x QF + 13,3784  Si QF > 1628,43 € : 50,5 €   60,65 €   28,00 €	Produit 2016 : 138 076,62 €
<b>Etudes dirigées</b> Service ouvert le soir aux enfants des écoles élémentaires organisé selon les modalités suivantes :  Accueil : lundi, mardi, jeudi, vendredi - Garderie de 16h à 16h30 (non facturée) - Etudes dirigées de 16h30 à 17h30 - Garderie facultative de 17h30 à 18h30	délibération du 21 mai 2015          + délibération du 18 décembre 2014          délibération du 15 décembre 2016	<b>Tarif unitaire</b> (4 séances maximum par mois) (études + garderie) Goûter fourni par les parents  1 - Tarif Scéens : 2 - Tarif extérieur non Scéens :  <b>Tarif forfaitaire mensuel :</b> 1 - Tarif Scéens : (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois)          2 - Tarif extérieur non Scéens :   3 - Pour tous : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par enfant)	3,15 €/séance 3,78 €/séance  Si QF ≤ à 272,46 € : 12,76 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0193754 x QF + 7,4808  Si QF = 1152,97 € : 29,82 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1628,43 € : 0,0110001 x QF + 17,1371  si QF > 1 628,43 € : 35,05   42,06 €   28,00 €	3,18 €/séance 3,82 €/séance  Si QF ≤ à 272,46 € : 12,90 €  Si 272,47 € < QF ≤ 1 152,96 € : 0,0195909 x QF + 7,5622  Si QF = 1152,97 € : 30,15 €  Si 1 152,98 € < QF ≤ 1628,43 € : 0,0111263 x QF + 17,3215  si QF > 1 628,43 € : 35,44 €   42,52 €   28,00 €	Produit 2016 : 153 753,71 €

Désignation	Décision		Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution			Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
<p><b>Garderie du mercredi de 11h30 à 12h30</b></p> <p>Service ouvert le midi aux enfants dans les écoles maternelles et élémentaires</p> <p>Accueil : les mercredis de 12h30 à 13h30</p>	délibération 19 juin 2014		<p>Tarif unitaire</p> <p>1 - Tarif Scéens : <b>Si préinscription au plus tard le lundi qui précède la semaine considérée :</b></p> <p>Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais.</p> <p>pour les inscriptions demandées après ce délai :</p> <p>pour les présences sans inscription ni réservation préalable</p> <p>2 - Tarif extérieur non Scéens : (avec mêmes règles de préinscription à j-J-10)</p> <p>pour les inscriptions demandées après ce délai</p> <p>pour les présences sans inscription ni réservation préalable</p> <p>délibération du 15 décembre 2016</p> <p>4 - Pour tous : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par enfant)</p>	<p>Si QF ≤ 272,46 € : 1,46 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1 152,96 € : 0,0014991 x QF + 1,0515</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 2,78 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0017457 x QF + 0,7672</p> <p>Si QF &gt; 1 628,43 € : : 3,61 €</p> <p>tarif double</p> <p>-</p> <p>4,32 €</p> <p>tarif double</p> <p>-</p> <p>28,00 €</p>	<p>Si QF ≤ 272,46 € : 1,48 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1 152,96 € : 0,0015105 x QF + 1,0684</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 2,81 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0017667 x QF + 0,7729</p> <p>Si QF &gt; 1 628,43 € : 3,65 €</p> <p>tarif double (7,30 € maximum)</p> <p>tarif quadruple (14,60 € maximum)</p> <p>4,37 €</p> <p>tarif double (8,74 € maximum)</p> <p>tarif quadruple (17,48 € maximum)</p> <p>28,00 €</p>	<p>Produits 2016 : 16 691,54 €</p> <p>Tarif spécifique motivé par les incidences sur l'organisation de l'accueil et la charge de travail pour la facturation</p>
<p><b>Utilisation des prestations sans droit</b></p> <p>Il s'applique notamment aux activités : - ALSH (mercredis et vacances) et à la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30</p>	délibération du 15 décembre 2016	<p>Utilisation sans droit des prestations ALSH et garderie du mercredi 11h30 à 12h30</p> <p>Tarif applicable : - à tout enfant en suspension de droit (Scéen/non Scéen) - aux enfants non Scéen (p/activité ALSH)</p>	54,10 €	54,70 €		
<p><b>Espace relais (Alsace-Bretagne)</b></p>	délibération 6 décembre 2012	<p>Tarif par trimestre et par famille</p> <p>Aide aux devoirs</p>	10,00 €	10,00 €	Produit 2016 : 790,00 €	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
<p><b>Centre de loisirs mercredi / ALSH (période scolaire)</b></p> <p>Service ouvert les mercredis en période scolaire aux enfants âgés de 3 ans à 12 ans inclus</p> <p><u>Accueil</u> de 11h30 à 18h30</p> <p>La prestation inclut le prix du repas et du goûter.</p> <p>Les enfants sont accueillis dans les locaux de leur groupe scolaire habituel</p> <p>Les enfants non scéens ne peuvent pas être accueillis - En cas d'utilisation sans droit, la famille fera l'objet d'une facturation particulière.</p>	<p>délibération du 20 novembre 2008 + délibération du 19 juin 2014</p> <p>délibération du 15 décembre 2016</p>	<p><b>Tarif à la journée repas et goûter inclus</b> (amplitude d'ouverture du centre : 7h00)</p> <p><b>Si préinscription au plus tard le lundi qui précède la semaine considérée :</b></p> <p>Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais.</p> <p>Possibilité de désinscription 10 jours avant la journée d'ALSH (de date à date) - dans ce cas, la journée ne sera pas facturée</p> <p>Pour les inscriptions demandées après ce délai</p> <p>Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par par enfant)</p>	<p>Si QF &lt; 272,46 € : 1,27 €</p> <p>Si QF = 272,46 € : 3,25 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1152,96 € : 0,0088813 x QF + 0,8301</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 11,07 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0121569 x QF - 2,9467</p> <p>Si QF &gt; 1 628,43 € : 16,85 €</p> <p>tarif double</p> <p>28,00 €</p>	<p>Si QF &lt; 272,46 € : 1,28 €</p> <p>Si QF = 272,46 € : 3,29 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1152,96 € : 0,0089721 x QF + 0,8454</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 11,9</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,01230413 x QF - 2,9964</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 17,04 €</p> <p>tarif double (34,08 € maximum)</p> <p>28,00 €</p>	<p>Produit 2016 (repas inclus) : 115 389,63 €</p>
<p><b>Centre de loisirs / ALSH (pendant les vacances scolaires)</b></p> <p>Service ouvert pendant les vacances scolaires et journées de Pont aux enfants âgés de 3 à 12 ans inclus</p> <p><u>Accueil</u> lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h30</p> <p>La prestation inclut le prix du repas et du goûter.</p> <p>Les enfants non scéens ne peuvent pas être accueillis - En cas d'utilisation sans droit, la famille fera l'objet d'une facturation particulière.</p>	<p>délibération 20 novembre 2008</p> <p>délibération du 15 décembre 2016</p>	<p><b>Tarif à la journée repas et goûter inclus</b> (amplitude d'ouverture du centre : 10h30)</p> <p><b>Si préinscription au plus tard 15 jours avant le début de la période considérée</b></p> <p>Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais.</p> <p>Possibilité de désinscription 10 jours avant la journée d'ALSH (de date à date) - dans ce cas, la journée ne sera pas facturée</p> <p>pour les inscriptions demandées après ce délai :</p> <p>Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par par enfant)</p>	<p>Si QF &lt; 272,46 € : 1,48 €</p> <p>Si QF = 272,46 € : 4,88 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1152,96 € : 0,0104827 x QF + 2,0238</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 14,11 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0177306 x QF - 6,3330</p> <p>Si QF &gt; 1 628,43 € : 22,54 €</p> <p>tarif double</p> <p>28,00 €</p>	<p>Si QF &lt; 272,46 € : 1,50 €</p> <p>Si QF = 272,46 € : 4,93 €</p> <p>Si 272,47 € &lt; QF ≤ 1152,96 € : 0,0106075 x QF + 2,0398</p> <p>Si QF = 1152,97 € : 14,27 €</p> <p>Si 1 152,98 € &lt; QF ≤ 1 628,43 € : 0,0179199 x QF - 6,3912</p> <p>Si QF &gt; 1 628,43 € : 22,79 €</p> <p>tarif double (45,58 € maximum)</p> <p>28,00 €</p>	<p>Produit 2016 (repas inclus) : 182 882,86 €</p>



Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
<b>Classes transplantées</b> Par périodes scolaires, en rapport avec l'Education nationale	délibération du 15 mai 2003 + délibération du 2 mars 2017	Séjours	<p>Si <math>QF \leq 272,46 \text{ €}</math> 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>272,46 \text{ €} &lt; QF \leq 1\,628,43 \text{ €}</math> (<math>0,04793651 \times QF + 1,938737</math>) x prix coûtant du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,628,43 \text{ €}</math> 80 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Si <math>QF \leq 272,46 \text{ €}</math> 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>272,46 \text{ €} &lt; QF \leq 1\,628,43 \text{ €}</math> (<math>0,04793651 \times QF + 1,938737</math>) x prix coûtant du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,628,43 \text{ €}</math> 80 % du prix coûtant du séjour</p>	<p><u>Produits 2016</u> : 22 703,65 €</p> <p>Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 80 % du prix du séjour</p> <p>mars 2017 modification taux de participation familiale (15/80% au lieu de 20/60%)</p>
<b>Séjours de vacances 6-17 ans</b> Pendant les congés scolaires	délibération du 14 décembre 1999	Séjours	<p>Si <math>QF \leq 277,00 \text{ €}</math> = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>277,00 \text{ €} \leq QF &lt; 1\,652,12 \text{ €}</math> <math>0,06181286509 \times QF - 2,1223</math> x prix du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,652,12 \text{ €}</math> = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Si <math>QF \leq 272,46 \text{ €}</math> = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>272,46 \text{ €} &lt; QF \leq 1\,628,43 \text{ €}</math> (<math>0,06268576 \times QF - 2,0793</math>) x prix du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,628,43 \text{ €}</math> = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p><u>Produit 2016</u> : 40 069,52 €</p> <p>Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 100 % du prix du séjour</p> <p>2018 : harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations</p>
<b>Mini-séjours en période de vacances scolaires 4-12 ans</b> Pendant les congés scolaires	délibération du 18 décembre 2014	Séjours	<p>Si <math>QF \leq 277,00 \text{ €}</math> = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>277,00 \text{ €} \leq QF &lt; 1\,652,12 \text{ €}</math> : <math>0,06181286509 \times QF - 2,1223</math> x prix du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,652,12 \text{ €}</math> = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p>Si <math>QF \leq 272,46 \text{ €}</math> = 15 % du prix coûtant du séjour</p> <p>Si <math>272,46 \text{ €} &lt; QF \leq 1\,628,43 \text{ €}</math> : (<math>0,06268576 \times QF - 2,0793</math>) x prix du séjour/100</p> <p>Si <math>QF &gt; 1\,628,43 \text{ €}</math> : = 100 % du prix coûtant du séjour</p>	<p><u>Produits 2016</u> : 16 793,61 €</p> <p>Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 100 % du prix du séjour</p> <p>2018 : harmonisation du QF plancher et plafond avec le restes prestations</p>

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
Restaurant du personnel dans les écoles et au restaurant administratif		* Tarif C - employés de la commune et de ses établissements - personnel de Sceaux Bourg le Reine Habitat	3,59 €	3,63 €	Produit 2016 : 46 202,25 €
		* Tarif B - personnel enseignant	4,60 €	4,65 €	Nouveau marché en septembre 2018.
		* Tarif repas invité - invité - personnel permanent des associations suivantes : CSCB, MJC - personnel de la Trésorerie municipale - personnel de La Poste	5,71 €	5,77 €	
		* Personnels suivants (déjeuner dans le cadre de leurs missions) : - animateurs du centre municipal de loisirs - personnel servant les repas dans les restaurants scolaires et au restaurant administratif - surveillants et responsables des restaurants scolaires - personnel suivant une formation organisée par la Ville - stagiaires sans rémunération	gratuité	gratuité	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
Bibliothèque	* Décret n° 88.697 du 09/05/88 à/c du 01/01/89	- Prêt d'imprimés, de phonogrammes et cédéroms (inscription annuelle) . adultes . Jeunes (moins de 16 ans) . demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens	<b>Etablissement en travaux durant l'année 2017</b> 16,00 € gratuit gratuit	<b>Etablissement en travaux durant l'année 2018</b> 16,00 € gratuit gratuit	Produit 2016 : 23 373,66 €
	* Délibération du 03/07/75	- Prêt d'imprimés (inscription annuelle) . adultes . moins de 16 ans . demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens	gratuit gratuit gratuit	gratuit gratuit gratuit	
	* Délibération du 28/09/81	- Photocopie . cartes 20 unités . cartes 50 unités	0,10 € 2,00 € 4,50 €	0,10 € 2,00 € 4,50 €	
	* Délibération du 13/12/84	- Livre perdu : . pour livre disponible chez le fournisseur . pour livre épuisé et non réédité  - Disque perdu : . pour disque disponible chez le fournisseur . carte informatique perdue	Dernier prix de vente + 10 % Dernier prix de vente actualisé + 100 %  Dernier prix de vente + 10 % 1,00 €	Dernier prix de vente + 10 % Dernier prix de vente actualisé + 100 %  Dernier prix de vente + 10 % 1,00 €	
	* Délibération du 24/6/93	- Publications - Expositions  - Affranchissement - Pénalités pour dépassement de durée de prêt	Prix de revient majoré de 50 %  Tarifs en vigueur de la poste 0,5 €/mois/document tout mois commencé est dû	Prix de revient majoré de 50 %  Tarifs en vigueur de la poste 0,5 €/mois/document tout mois commencé est dû	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2017	Appliqués en 2018	
Cinéma Trianon	Délibération du 3/3/94	<b>Tarif de base</b>	6,70 €	6,70 €	Produit 2016 : 309 860,34 € (montant HT)
		. enfants et adolescents (- 16 ans)	3,70 €	3,70 €	
		. de 16 ans à 25 ans	5,70 €	5,70 €	
		. + de 60 ans	5,70 €	5,70 €	
		. séances du mercredi	"	"	
		. demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RMI	"	"	
	Délibération du 24/06/93	. familles nombreuses	"	"	
	Délibération du 13/05/09	. union des commerçants et artisans de Sceaux dans le cadre de ses opérations commerciales	"	"	
		. association des Amis du cinéma Trianon	"	"	
		. personne en situation de handicap et son accompagnant	3,70 €	3,70 €	
		. carte d'abonnement 6 séances	30,00 €	30,00 €	
		- frais pour établissement 1ère carte d'abonnement	2,00 €	2,00 €	
		- carte d'abonnement perdue ou volée	"	"	
		<b>Tarif groupe (à partir de 10 personnes) :</b>			
		. Scolaires (écoles, collèges, lycées)	2,70 €	2,70 €	
		. Centres de loisirs (séances de l'après-midi)	"	"	
		<b>Tarif Films de courte durée (- de 55 mn)</b>			
	* Délibération du 24/11/94 à compter du 1/12/94	. Groupes	2,00 €	-	
		. Enfants	2,00 €	-	
		. Adultes	3,70 €	3,70 €	
		Festival "société(s) en transition" (forfait trois films)	-	12,00 €	
	* Délibération du 29/06/2000	Lycéens au cinéma	2,50 €	2,50 €	
		Collèges au cinéma	2,50 €	2,50 €	
	Ecole au cinéma	2,00 €	2,00 €		
	Nuit du cinéma jeunesse	9,00 €	7,50 €		
	Nuit du cinéma jeunesse - prix au film	3,00 €	3,70 €		
	Tickets spectacles	6,00 € jusqu'à écoulement des stocks puis 6,50 €	6,00 € jusqu'à écoulement des stocks puis 6,50 €		
	<u>Opérations nationales</u>				
	Fête du cinéma	4,00 €	4,00 €		
	Printemps du cinéma	-	4,00 €		
	Festival Télérama	3,50 €	3,50 €		
	<b>Programmation hors-film (théâtre et théâtre filmé, etc)</b>				
	. scolaires	-	5,70 €		
	- tout public	-	6,70 €		

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Tarifs appliqués au 1er-09-2016	Tarifs à compter du 1er-09-2017	
Salle de musculation	Délibération 18/05/06	Tarif annuel d'inscription			Produits 2016 : 132 813,31 €
		<p>1 - <u>Pour les Scéens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois 346,50 € 346,50 €</li> <li>- 10 mois 315,00 € 315,00 €</li> </ul> <p>Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 31,50 € par mois. Tout mois commencé est dû.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de 50 %, sur justificatif, aux Scéens étudiants, lycéens, chômeurs ou bénéficiaires du RMI, <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois 173,25 € 173,25 €</li> <li>- 10 mois 157,50 € 157,50 €</li> </ul> </li> <li>- réduction de 25 % aux adhérents de clubs sportifs de la Ville. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois 259,82 € 259,82 €</li> <li>- 10 mois 236,20 € 236,20 €</li> </ul> </li> </ul> <p>Les réductions sont applicables sur présentation d'un justificatif à l'inscription, si le justificatif est fourni après l'inscription, la prise en compte se fera à compter du mois M+1. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.</p> <p>2 - <u>Pour les non Scéens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 mois 383,90 € 383,90 €</li> <li>- 10 mois 349,00 € 349,00 €</li> </ul> <p>Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 34,90 € par mois. Tout mois commencé est dû.</p> <p>3 - <u>Dispositions générales</u></p> <p>Ces tarifs donnent droit à une séance de gymnastique le mercredi pour la durée de l'abonnement. Toute inscription s'effectue pour la saison sportive. Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée minimale de 10 mois ou maximale de 11 mois (juillet inclus). Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent le pratiquant jusqu'au 30 juin. Aucune inscription ne sera effectuée pour un seul mois, aussi les personnes désirant s'inscrire début juin s'engagent obligatoirement jusqu'à fin juillet.</p> <p>Seules les personnes inscrites au cours de l'année peuvent fréquenter la salle durant le mois de juillet.</p> <p>Les demandes de remboursement de cette activité sportive sont accordées en cas de déménagement hors des villes composant l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre et des communes limitrophes (Bagneux et Fontenay-aux-Roses) sur présentation obligatoire d'un justificatif. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif et aucune rétroactivité ne sera accordée. Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni au moment de l'arrêt médical, aucune rétroactivité ne sera accordée.</p>			

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Tarifs appliqués en 2017	Tarifs appliqués en 2018	
<b>Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires</b>  Stage d'une semaine à chaque période de vacance scolaire	délibération du 18 décembre 2014	<u>Tarif journalier (avec obligation de s'inscrire pour l'intégralité de la période)</u> - enfants scéens  Inscription et facturation sur l'intégralité de la semaine de stage.  - enfants non scéens  - non facturation de la journée accordée exclusivement sur d'un certificat médical avant la fin du stage. - Inscription / desinscription jusqu'à 8 jours avant le début du stage toute désinscription faite hors délai donne lieu à facturation.	Si QF < 277,00 € : 6 €  Si 277,00 € ≤ QF < 1 652,12 € 0,0088720 x QF + 3,5425  Si QF ≥ 1652,12 € : 18,20 €  20,20 € (tarif forfaitaire)	Si QF ≤ à 272,46 € : 6,07 €  Si 272,46 € ≤ QF < 1 628,43 € 0,0090931 x QF + 3,5925  Si QF > 1628,43 € : 18,40 €  20,42 € (tarif forfaitaire)	<u>Recette 2016 :</u> 9 963,27 €  Les inscriptions se font par semaine complète selon le quotient familial  Cours encadrés par des éducateurs sportifs avec la participation d'associations sportives  harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations
<b>Cross</b>	délibération du 18 décembre 2014	<u>Tarif des courses</u> - Course de 5 km . étudiant - Course de 10 km . étudiant  <u>Autres courses</u> - courses des enfants - foulée pour tous - marche nordique de 5 km	5 € - 8 € -  gratuit gratuit -	5 € 3 € 8 € 6 €  gratuit gratuit 5 €	<u>Recette 2016 :</u> 6 070,00 €  Application d'un tarif payant pour les 2 courses de 5 et 10 km destinées aux adultes.  Paiement en ligne possible. (supplément d'environ 1€ à payer au prestataire de paiement en ligne).

Désignation	Décision Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Règle de calcul applicable au 1er janvier 2018	Pièces justificatives	Observations
Règles de calcul du quotient familial		<p><b>Prestations appliquant le QF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'accueil maternel matin</li> <li>- Pause méridienne</li> <li>- Centre d'accueil maternel du soir</li> <li>- Etudes dirigées</li> <li>- Garderie du mercredi 11h30-12h30</li> <li>- ALSH mercredi</li> <li>- ALSH vacances</li> <li>- Classes transplantées</li> </ul> <p>- Séjours de vacances (enfants / adolescents)</p> <p>- Mini-séjours</p> <p>- Stages multi-sports</p> <p><b>Allocations et aides communales basées sur le QF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation communale d'aide à la famille (ACAF)</li> <li>- Coupons enfants</li> </ul>	<p>Le calcul du QF s'effectue comme suit :</p> <p>+ total des revenus imposables (année N-2), hors prestations ALD (affectation de longue durée)</p> <p>+ pensions et bourses reçues ou versées N-2</p> <p>- impôt payé sur le revenu N-2</p> <p>-----</p> <p>somme divisée par 12 mois.</p> <p>+ revenu solidarité active (RSA) de l'année N</p> <p>+ Versements de la CAF (dont allocations familiales, PAJE, APL, CLCA, ASF), hors versements liés au handicap de l'année N</p> <p>-----</p> <p>Total des ressources mensuelles de l'année N divisé par le nombre de parts.</p> <p><b>Nombre de parts le jour du calcul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- foyer : 1 part</li> <li>- adulte du foyer : 1/2 part chacun</li> <li>- enfants 1 et 2 : 1 part chacun</li> <li>- enfants 3 et suivants : 1,5 parts chacun (enfant = enfant fiscalement à charge).</li> <li>- personne handicapée : +1/2 part</li> </ul> <p>-----</p> <p>Le QF vaut pour une année civile.</p> <p>A titre exceptionnel, le QF est calculé pour 3 mois pour les situations familiales évolutives dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- changement de centre CAF (caisse allocation familiale)</li> <li>- personne sans emploi.</li> </ul> <p>L'usager doit revenir calculer son QF tous les 3 mois jusqu'à stabilisation de sa situation.</p>	<p>* deux justificatifs de domicile :</p> <p><u>justificatif 1</u> : la taxe d'habitation de la résidence principale (ou assurance habitation si la famille a emménagé après le 1er janvier de l'année)</p> <p><u>justificatif 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les locataires : une quittance de loyer de moins de 3 mois</li> <li>- pour les propriétaires : le dernier avis de la taxe foncière (ou acte notarié d'acquisition de la résidence principale, si la famille a emménagé après le 1er janvier de l'année) ;</li> </ul> <p>* « l'avis d'imposition primitif » ou « l'avis de non-imposition primitif » 2016 (relatif aux revenus de l'année 2015) de toutes les personnes vivant au foyer ;</p> <p>* l'attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales de moins de trois mois avec l'adresse de la résidence sur Sceaux, mentionnant les enfants et le montant des prestations, à défaut, le numéro d'allocataire et le code confidentiel (permettant d'éditer le document sur place) ;</p> <p>* le dernier bulletin de salaire de toutes les personnes vivant au foyer ;</p> <p>* la carte d'invalidité : les personnes handicapées bénéficient en effet d'une demi-part supplémentaire ;</p>	